

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 21 Décembre 2020

1) Adhésion à un groupement de commandes sur l'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementé pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fournitures d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva.

En conséquence au 1^{er} janvier 2021, la Commune devra souscrire à une offre de marché, ou basculer automatiquement dans une offre de notre fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 sera pour la Commune de Jaujac de 235€/an. Il semble raisonnable de penser que ce coût sera couvert par les tarifs intéressants inhérents à un groupement de commande important.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention du groupement d'achat :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- Autorise le maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Jaujac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

2) Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et du parvis de Sportissage

Suite à la consultation faite pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et parvis du Sportissage, trois offres ont été reçues, et deux entreprises ont été auditionnées.

Le projet de l'ATELIER L, en cotraitance avec NALDEO, a été retenu. Leur offre s'élève à 21 110.00€ H.T.

Ce projet est apparu le plus abouti pour plusieurs raisons :

- L'appropriation des enjeux patrimoniaux et paysagers ;

- L'adaptation de la méthodologie au programme notamment sur les questions des usages, de la frugalité, de la végétalisation, ou encore du traitement de la question de la gestion des eaux pluviales ;
- La compétence paysagisme, qui est présente sur tout le long de la mission en particulier sur la phase travaux.

Le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Sportissage à l'ATELIER L pour 21 110.00€ H.T, et autorisé Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.